

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, MM. VETTER, GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDLIN, Mmes EHRET, ZEMOULI, WEBER, FUHRY, STROZDA, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	M. FESSLER, absent excusé
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	Mme STROZIK, absente, a donné procuration à M. STOECKEL Mme KEMPF, absente, a donné procuration à M. LUTTRINGER Mme CALLIGARO, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à Mme WEBER M. HURTH, absent, a donné procuration à M. VETTER

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée, la presse, ainsi que l'auditeur présent ce soir. Il excuse les conseillers municipaux absents.

Monsieur BILGER demande la parole pour faire la déclaration suivante :

« Un communiqué de presse de la section PS Thur-Doller publié dimanche 27 septembre me conduit à une nécessaire mise au point, la tournure de l'article pouvant faire croire que le propos reflète l'avis unanime de la minorité municipale.

Il est en effet noté, suite au corps du texte qui est entre guillemets, je cite : « estime le PS local emmené par Nicolas Morvan, par ailleurs chef de file de la gauche municipale ».

Je ne peux que m'inscrire en faux contre cette assertion : la liste que nous avons portée lors des dernières élections municipales, où mes colistiers m'ont désigné tête de liste, a été voulue apolitique et représentative de l'ensemble des courants de pensée républicains. Il est donc faux, voire malhonnête de prétendre que le groupe minoritaire constituerait une gauche municipale. J'en veux pour preuve le nombre d'anciens élus de la précédente majorité de gauche qui font partie de l'actuelle majorité !

Concernant le prétendu « chef de file », notre démarche a toujours été participative, chacun s'exprimant selon sa conscience, en toute liberté, l'unanimité n'étant jamais la règle, ce qui a pu être vérifié à plusieurs reprises lors de différents scrutins.

Pour ce qui me concerne, je ne souscris pas aux propos tenus dans ce communiqué, n'ayant d'ailleurs pas été associé à sa rédaction, ce qui somme toute est normal n'étant pas personnellement adhérent du PS !

Je reste fidèle à la ligne de conduite que j'ai choisi d'adopter : privilégier le dialogue, être force de proposition, voter ce qui me paraît aller dans la bonne direction, c'est-à-dire un mieux-être pour les Thannois, mais aussi m'abstenir ou voter contre les projets de délibération qui pour moi n'iraient pas dans le sens d'un mieux-être commun ».

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Monsieur BILGER et propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015

POINT n° 2 Affaires intercommunales

- a- Approbation du pacte financier et fiscal entre la CCTC et ses communes membres
- b- Demande de fonds de concours de la CCTC dans le cadre du pacte financier et fiscal signé entre la CCTC et ses communes membres
- c- Présentation du rapport annuel d'activités 2014 de la CCTC
- d- Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (CCTC)

POINT n° 3 Affaires de personnel

- a- Mise à jour du tableau des effectifs et création de trois postes en contrat aidé
- b- Accueil d'un volontaire dans le cadre du service civique
- c- Détermination des agents bénéficiant d'une gratification de fin d'année dite de « 13^{ème} mois »
- d- Suppression de l'indemnité compensatrice exceptionnelle et mise en place d'une indemnité dégressive
- e- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

POINT n° 4 Affaires financières

- a- Taxe d'habitation : révision de l'abattement général à la base
- b- Taxe sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
- c- Décision modificative n° 1
- d- Motion de la Ville de Thann dénonçant la baisse massive des dotations de l'Etat

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques
- b- Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- c- Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg
- e- Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : avenant n° 2
- f- Approbation du programme prévisionnel des travaux rue Kléber dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie – Projets d'Intérêt Local

POINT n° 6 Affaires de patrimoine

- a- Pré-programmation des travaux relatifs au patrimoine en vue de leur prise en charge par la DRAC

POINT n° 7 Affaires juridiques

- a- Marché d'assurance – lot n° 1 « dommages aux biens » : avenant n° 1 et 2

POINT n° 8 Affaires forestières et environnementales

- a- Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (SMTC)

POINT n° 9 Affaires culture, jeunesse et sports

- a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations 2015

POINT n° 10 Affaires sociales

- a- Accueil de réfugiés syriens
- b- Présentation du bilan d'activités du CCAS 2014

POINT n° 11 Communications

- Arrêtés municipaux
- Lettres de remerciement

Point n° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance à l'approbation du conseil municipal. Il ne donne lieu à aucune observation et est par conséquent approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points suivants, Monsieur le Maire souhaite réagir à la suite d'un commentaire injurieux à son égard sur la page Facebook de Monsieur MORVAN :

« Maintenant que notre procès-verbal est adopté, je veux dire à Monsieur MORVAN que ses écrits courageux sur Facebook, ainsi que ceux de ses amis, qu'il a publiés, ne sont, je vais prendre un terme que vous utilisez, pas dignes d'un élu et encore moins d'un candidat aux régionales ».

Monsieur STOECKEL intervient à son tour :

« Je voudrais, au nom des élus du groupe majoritaire du conseil municipal, apporter tout notre soutien à Monsieur le Maire et vous dire combien nous sommes indignés des propos choquants, voire déplacés qui ont été portés à son encontre.

Nous, élus qui faisons de la politique au sens noble du terme, c'est-à-dire politique locale, de proximité, nous avons besoin d'un rempart de respect, respect des personnes.

Ce n'est pas en distillant, par média interposé, des propos injurieux à l'encontre de notre maire que les concitoyens redonneront du crédit à l'action politique et publique.

Nous, élus, n'avons de cesse, et ceci quotidiennement, à nous battre, en l'occurrence, pour la sécurité et le bien-vivre de notre population.

Je vous le dis et ceci sans polémique aucune, ce n'est que par la concertation, par le dialogue et dans la dignité que nous avancerons ensemble.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, de tout notre soutien et de toute notre solidarité ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur STOECKEL et se dit très touché par le soutien du groupe majoritaire.

Monsieur MORVAN fait remarquer que la motion dénonçant la baisse des dotations de l'Etat, qu'il estime par ailleurs instrumentalisée par l'Association des Maires de France, n'a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux qu'avant-hier. Or, le règlement intérieur stipule que la convocation et l'ordre du jour, accompagnés des projets de délibération, doivent parvenir au-moins 5 jours francs avant la séance. Ce délai peut néanmoins être réduit à un jour franc en cas d'urgence. « On ne peut pas considérer cette motion comme urgente. Elle me paraît donc injustifiée ».

Monsieur le Maire en prend acte.

S'adressant à Monsieur MORVAN, Monsieur SCHNEBELEN apporte son point de vue : « Si on estime que la baisse des dotations de l'Etat qui oblige les communes à faire des efforts conséquents n'est pas quelque chose d'urgent, nous n'avons peut-être pas la même conception de la gestion des affaires communales ».

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour.

Point n° 2

Affaires intercommunale

2a – Approbation du pacte financier et fiscal entre la CCTC et ses communes membres

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la Communauté à la Commune, via des fonds de concours.

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront ensuite être soumises au Bureau de la Communauté de Communes en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Le conseil municipal de Thann est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des fonds de concours ne font que transiter par la CCTC et sont ensuite redistribués aux communes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions,

- approuve le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé,
- charge le Maire ou son représentant de signer la convention de mise en œuvre concernant la Ville de Thann et toutes pièces correspondantes.

x x x

2b- Demande de fonds de concours de la CCTC dans le cadre du pacte financier et fiscal signé entre la CCTC et ses communes membres

Monsieur STOECKEL rappelle le pacte financier et fiscal approuvé fin juin pour la période 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes doivent être soumises au Bureau de la Communauté de Communes afin de d'obtenir les premiers versements sur les aides accordées.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune.

Monsieur STOECKEL propose de retenir les projets suivants :

N° projet	Projet	Investissement HT	Fonctionnement TTC	Subventions	Total à financer	Fonds de concours
1	Amélioration éclairage Noël	17 090 €	0 €	0 €	17 090 €	8 500 €
2	Aménagement du poste de police	102 000 €	0 €	19 000 €	83 000 €	41 500 €
3	Restructuration de l'école élémentaire du Bungert	122 000 €	0 €	23 200 €	98 800 €	49 400 €
4	Installation d'une vidéo-protection	166 000 €	0 €	33 000 €	133 000 €	66 500 €
5	Protection des vitraux de la Collégiale	171 000 €	0 €	134 200 €	36 800 €	18 400 €
6	Rénovation du centre technique	58 333 €	0 €	9 500 €	48 833 €	24 400 €
7	Mise en valeur d'une friche industrielle	19 690 €	0 €	0 €	19 690 €	9 800 €
8	Maintenance et amélioration du parc automobile	20 230 €	34 810 €	0 €	55 040 €	27 500 €
9	Amélioration du système informatique	13 170 €	0 €	0 €	13 170 €	6 500 €
10	Fonctionnement des bâtiments communaux	0 €	893 000 €	13 900 €	879 100 €	349 312 €
11	Rénovation du centre socio culturel	91 000 €	0 €	42 000 €	49 000 €	24 500 €
Total		780 513 €	927 810 €	274 800 €	1 433 023 €	626 312 €

Monsieur BILGER se dit globalement en accord avec les points soulevés. Il indique qu'il votera pour l'ensemble des projets retenus au titre des fonds de concours liés au pacte fiscal, à l'exception de la vidéo-protection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions,

- approuve les projets énoncés et leur plan de financement,
- sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 626 312 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

xxx

2c- Présentation du rapport annuel d'activités 2014 de la CCTC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Il retrace de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacune des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

Plusieurs gros projets ont marqué l'année 2014, deuxième année de la fusion, dont notamment :

- la création au 1^{er} janvier 2014 du nouvel Office de Tourisme Thann-Cernay sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)
- les travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activités de la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'année 2014.

xxx

2d- Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-5, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Communauté de communes de Thann-Cernay. Cette dernière a confié, par contrat d'affermage, leur exploitation en délégation de service public à la Société Lyonnaise des Eaux France.

Le périmètre d'affermage est constitué de 9 communes pour 18 099 habitants :

- Bitschwiller-lès-Thann
- Bourbach-le-Bas
- Bourbach-le-Haut
- Leimbach
- Rammersmatt
- Roderen
- Thann
- Vieux-Thann
- Willer-sur-Thur

Le prix TTC du m2 d'eau au 1^{er} janvier 2014 se monte à 4,16 euros, dont 1,50 euros de part pour l'eau potable et 2,66 euros pour l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Point n° 3

Affaires de personnel

3a- Mise à jour du tableau des effectifs et création de trois postes en contrat aidé

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée de l'évolution professionnelle d'un agent des services de la Ville faisant suite à la réussite au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et précise que cette promotion nécessite la modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs, afin de favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation de précarité et de renforcer l'équipe affectée à la propreté urbaine, Monsieur STOECKEL propose la création de 2 postes en contrat unique d'insertion à hauteur de 20 heures hebdomadaires étant précisé que le taux de prise en charge de l'Etat se situe entre 70% et 90% du montant de la rémunération perçue par les intéressés.

En raison de la réorganisation du service de l'accueil, Monsieur STOECKEL fait part de la mobilité interne d'une ATSEM vers l'accueil de la mairie. Afin de remplacer l'ATSEM, Monsieur STOECKEL propose de recourir à un emploi aidé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion afin de limiter l'impact budgétaire.

Enfin, Monsieur STOECKEL indique que deux adjoints techniques de l'équipe d'entretien ont fait valoir leur droit à la retraite cet été. Les deux postes ont été remplacés dont un par redéploiement interne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'un poste adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

- crée 3 postes en contrat aidé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités et de prendre toute initiative pour la mise en œuvre de ce dispositif.

xxx

3b- Accueil d'un volontaire dans le cadre du service civique

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que la délibération du 20 juin 2013 portait création d'un poste de service civique en faveur de la Ville de Thann.

Le Service Civique est un **engagement volontaire de 6 à 12 mois** pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Monsieur Gilbert STOECKEL indique qu'un agrément avait été délivré à la Ville de Thann au titre de l'engagement de service civique avec pour mission de sensibiliser le public des écoles maternelles et primaires à la découverte des activités culturelles et musicales. Cet agrément a été délivré le 5 août 2013 et ce pour une durée de 2 ans.

L'agrément étant arrivé à échéance, Monsieur Gilbert STOECKEL propose aux membres du conseil municipal d'accueillir à nouveau un jeune volontaire dans le cadre d'un service civique à compter du mois d'octobre 2015 et ce pour une durée de 9 mois pour effectuer la même mission et d'engager la démarche auprès des services compétents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle minimale de 507,21 € brut (soit 467,34 € net) versée par l'Etat. Il perçoit en plus une prestation d'un montant minimum de 106,31 € net correspondant aux frais d'alimentation ou de transports, prestation versée par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accueille un jeune volontaire du service civique selon la mission définie plus haut
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2015, au chapitre 012
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes formalités et de prendre toute initiative pour la mise en œuvre de ce dispositif.

xxx

3c- Détermination des agents bénéficiant d'une gratification de fin d'année dite de « 13^{ème} mois »

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 1997, le conseil municipal définissait les critères d'attribution d'une gratification de fin d'année dite de « 13^{ème} mois » ainsi que les agents devant bénéficier de cette prime.

Monsieur Gilbert STOECKEL précise que jusqu'à présent cette gratification était versée à l'ensemble du personnel municipal de la Ville de Thann, titulaire, non titulaire et contractuel y compris celui employé dans le cadre d'un contrat aidé.

Monsieur Gilbert STOECKEL précise que l'aide apportée de l'Etat pour les contrats aidés porte uniquement sur la rémunération de base et non sur les primes.

Monsieur BILGER estime qu'il serait dommage de sanctionner des salariés qui disposent déjà de revenus faibles et se dit persuadé que le montant de la gratification ne représenterait pas une somme très importante pour la Ville.

Monsieur le Maire explique que cette mesure répond à des préconisations. Elle ne concerne pas les agents déjà en place, mais les personnes qui seront recrutées dans le futur, dans le cadre d'un contrat de droit privé. Il rappelle que le versement du 13^{ème} mois n'est pas une obligation légale et peut être supprimé dans certains cas.

Monsieur BILGER maintient sa position et ajoute que cette disposition introduirait une différence entre les agents en place et ceux qui vont arriver.

Suite à ce débat et en attendant de pouvoir disposer d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

x x x

3d- Suppression de l'indemnité compensatrice exceptionnelle et mise en place d'une indemnité dégressive

Monsieur Gilbert STOECKEL explique qu'en 1997, le décret n°97-215 du 10 mars 1997 instituait une indemnité exceptionnelle non soumise à retenue pour pension pour les fonctionnaires dont la nomination était intervenue avant le 1^{er} janvier 1998 mais dont la rémunération diminuait par le jeu de l'augmentation de la contribution sociale généralisée, la CSG.

En effet, son institution au taux de 3.40% le 1^{er} janvier 1997 et porté à 7.5% le 1^{er} janvier de l'année suivante était normalement compensée par une baisse de la cotisation maladie. Mais la rémunération nette de certains fonctionnaires avait pu diminuer, justifiant cette indemnité exceptionnelle.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abroge l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires à compter du 1^{er} mai 2015.

A compter de cette date, une indemnité dégressive est attribuée aux fonctionnaires qui en bénéficient à cette date, en lieu et place de celle qui leur était postérieurement versée.

Son montant brut mensuel est égal au 12^{ème} du montant annuel versé en 2014 dans la limite de 415 € brut mensuel. Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Cependant, ce mécanisme dégressif ne s'applique que si l'indice majoré de l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400 (indice brut 457).

Monsieur Gilbert STOECKEL précise que 9 agents sont concernés par cette disposition.

Monsieur BILGER demande si les avancements de grade du personnel sont bloqués du fait de cette disposition.

Monsieur STOECKEL indique que cette mesure, qui est courante dans les collectivités, n'impacte aucunement l'avancement de carrière des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- abroge rétroactivement au 1^{er} mai 2015, le versement de l'indemnité exceptionnelle qui avait été instaurée par délibération en date du 25 mars 1998,
- institue une indemnité dégressive à compter du 1^{er} mai 2015.

x x x

3^e- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes :

«Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur Gilbert STOECKEL explique à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate
- lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Monsieur Gilbert STOECKEL propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Thann comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l’octroi du logement
Ouvrier au service technique de la Ville	Présence au centre sportif, toute l’année et en particulier les week-ends lors des rencontres sportives. Veiller à éclairer le stade en cas d’intervention de l’hélicoptère sanitaire.
Ouvrier aux espaces verts de la Ville	Gardiennage et surveillance du stade les soirs et les week-ends. Nettoyage des vestiaires et des sanitaires du stade.
Ouvrier du service technique	Mission de surveillance du centre technique municipal les soirs et week-ends. Intervention en cas d’appel d’urgence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- adopte la proposition.

<p>Point n° 4</p> <p>Affaires financières</p>

4a – Taxe d’habitation : révision de l’abattement général à la base

Monsieur STOECKEL rappelle qu’en 2014, il a sollicité les membres du conseil municipal afin de réviser l’abattement général à la base concernant la taxe d’habitation et le porter à 10%.

En 2014, le cabinet KPMG a démontré à travers son diagnostic prospectif des finances de la Ville, l’importante diminution des recettes, essentiellement due à la baisse des dotations de l’Etat, et a préconisé d’apporter certaines mesures afin de maintenir l’équilibre financier.

Parmi les recommandations de KPMG figure notamment la suppression graduelle sur 3 ans de l’abattement général à la base appliqué à la valeur locative des logements.

Contrairement à l'abattement pour charges de famille qui s'applique obligatoirement, l'abattement général à la base est une disposition facultative laissée à la libre appréciation des collectivités et pouvant varier de 1 à 15 %.

Monsieur STOECKEL propose de suivre les recommandations faites par KPMG et donc de fixer à 5 % au lieu de 10 % l'abattement facultatif général de base.

Au nom du groupe minoritaire, Madame BAUMIER-GURAK se dit consciente de la nécessité de suivre les dispositions financières au plus près des besoins, mais elle souhaiterait connaître le nombre de personnes concernées par cette mesure. Elle suggère en outre que les personnes possédant une carte d'invalidité puissent être exemptées de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique que sur un nombre de 4 000 foyers, 1 200 ne payent pas la taxe d'habitation. Mais les personnes invalides ne sont pas forcément touchées par l'abattement. « Ce n'est pas de gaité de cœur que nous augmentons les impôts, c'est un ajustement nécessaire. Pour faire face aux remboursements des emprunts, il aurait fallu augmenter les impôts locaux de 10 %, en complément de la hausse de la CCTC ».

Madame BAUMIER-GURAK demande si le nombre de personnes invalides ne pouvait pas être chiffré.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville n'a pas les moyens de recenser le nombre de personnes invalides. Il rappelle que les personnes en difficulté ont la possibilité de solliciter le CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- approuve la baisse de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation
- fixe l'abattement à 5 % pour 2016.

xxx

4b- Taxe sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur STOECKEL rappelle que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du Code général des collectivités territoriales portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

A titre d'information, les tarifs de référence seront désormais actualisés chaque année par la loi de finances : ils s'élèvent en 2015 à 0,75 euros.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de référence un coefficient multiplicateur unique, à choisir entre les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Monsieur STOECKEL rappelle que la Ville de Thann avait opté pour 2015 pour la valeur maximale, à savoir 8,50. Il propose au conseil municipal de confirmer ce coefficient à 8,50 qui restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- maintient à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016.

xxx

4c- Décision modificative n° 1

Monsieur Gilbert STOECKEL soumet au conseil municipal la première décision modificative de l'année 2015 dont le détail figure ci-après :

I - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
61521	Entretien et réparations : Terrains	4 000.00
61523	Entretien et réparations : Voies et réseaux	8 200.00
6184	Versement à des organismes de formation	6 000.00
6281	Concours divers (cotisations ...)	500.00
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	
6218	Autres personnels extérieurs	-6 000.00
<i>Chapitre 014</i>	<i>Atténuation de produits</i>	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	6 300.00
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	10 600.00
	TOTAL	29 600.00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	18 550.00
7082	Commissions (Encarts publicitaires bulletin)	2 350,00
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et participations</i>	
7472	Participation des Régions	5 470.00
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	
773	Mandats annulés (sur exercice antérieur)	3 230.00
	TOTAL	29 600.00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 10</i>	<i>Dotations, Fonds divers et réserves</i>	
10223	T.L.E.	21 835.00
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	6 800.00
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 055.00
	TOTAL	29 690.00

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313	Constructions	25 000.00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	13 700.00
2318	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	
275	Dépôts et cautionnements versés	990.00
	TOTAL	29 690.00

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas d'augmentation budgétaire, ce sont des ajustements.

Monsieur BILGER demande des précisions par rapport au chapitre « autres immobilisations corporelles » qui est négatif.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une annulation au profit d'une construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°01 du budget 2015.
- autorise le versement de la subvention de 4 455.- € à l'association " Thann Olympic Natation " au titre de la participation, pour la saison sportive 2014/2015, de la ville aux charges de fonctionnement pour l'utilisation de la Piscine de Thann, conformément à la convention du 14 décembre 2007. Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget en cours.
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Souvenir Français pour son investissement dans le cadre des cérémonies patriotiques.
Cette dépense sera imputée au compte 6748/025 du budget en cours.

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à la Jeune Chambre Economique pour son projet « la Cabane à Livres ».
Cette dépense sera imputée au compte 6748/025 du budget en cours.
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.- € à l'association des turcs du Pays Thur-Doller pour leur participation active à la manifestation ' Festif-Thann 2015 ' .
Cette dépense sera imputée au compte 6748/025 du budget en cours.

xxx

4d- Motion de la Ville de Thann dénonçant la baisse massive des dotations de l'Etat

Pour faire suite à la remarque de Monsieur MORVAN qui estimait que la présentation de la motion était injustifiée car non urgente, Monsieur le Maire soumet aux voix la décision de rajouter le point à l'ordre du jour, conformément à l'article 15 du règlement intérieur.

Par 24 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal se prononce pour la présentation de la motion.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, dénonce cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Thann rappelle que les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre,

- adopte la motion dénonçant la baisse massive des dotations de l'Etat,
- soutient la demande de l'AMF pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Approbation du compte rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques

En application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu le 16 juin 2000 entre la Ville de Thann et, anciennement l'Espace Rhéna SAEM, aujourd'hui Habitat Familial d'Alsace (HFA) pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

A cet effet, le compte-rendu annuel à la collectivité 2014 est soumis au conseil municipal qui invité à prendre acte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce compte rendu d'activité 2014 tel qu'il est proposé. Il indique que des négociations sont en cours avec les banques et avec un nouveau partenaire qui a fait une projection beaucoup plus réaliste, ce qui permettrait d'avancer et d'étaler le programme sur 15 ans.

Il rappelle que le prêt qui reste à rembourser se monte à près de 2 800 000 euros. Il s'agit d'un emprunt dont les annuités sont croissantes. S'il peut être renégocié, les charges s'élèveraient à 200 000 euros par an. Mais il a bon espoir que les négociations puissent aboutir avec un nouvel aménageur et enlever ainsi cette épée de Damoclès qui pèse sur les finances de la Ville.

Monsieur BILGER demande si la situation reste à ce jour tout de même favorable au niveau des taux d'intérêt.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire pour cela de transférer le prêt au nouvel opérateur, à la condition que l'ancien soit d'accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

x x x

5b- Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

En préambule, Monsieur GOEPFERT rappelle que trois membres du conseil municipal siègent à ce Syndicat : « il s'agit du 1^{er} adjoint, Gilbert STOECKEL, de l'adjoint Charles VETTER et de moi-même. Je siège au sein du bureau en tant que suppléant du maire d'Oderen, Francis ALLONAS ».

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2015.

Les points forts du rapport d'activité 2014 ont porté sur :

- le renouvellement du Comité syndical suite aux élections municipales,
- la parution de 5 numéros de la Lettre du Syndicat
- la participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et câbles papiers imprégnés)
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2015
- le reversement aux communes de la redevance R2
- le contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- les travaux environnement au titre de l'article 8 financé par ERDF
- la dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- l'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

x x x

5c- Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin regroupe actuellement les 343 communes desservies par ERDF dans le département.

Par délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2015, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a demandé son adhésion au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité syndical du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension de son périmètre à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Il appartient à présent à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

xxx

5d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes réalise chaque année des projets de développement touristique inscrits dans sa charte de développement. Différents chantiers de mise en valeur du site de l'Engelbourg sont prévus.

Ainsi des chantiers concernent la restauration des ruines par des jeunes volontaires internationaux. L'objectif est de poursuivre les travaux de consolidation initiés les années précédentes. Le chantier est encadré par l'association "Etudes et Chantiers – Grand Est".

D'autres travaux concernent la signalisation, la communication sur le site. Ainsi des panneaux ont été posés pour informer les visiteurs sur la biodiversité du site.

La réalisation par la communauté de communes permettant d'obtenir des financements plus larges (Ministère des Affaires Culturelles, Département du Haut-Rhin, ...) la Ville de Thann, propriétaire du site souhaite confier la gestion de ces projets de développement touristique à la CCTC par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Une convention sera établie entre la Communauté de Communes Thann Cernay et la Ville de Thann.

Monsieur MORVAN demande si les travaux dont il est fait état dans la délibération concernent les chantiers 2015 ou ceux prévus en 2016.

Monsieur le Maire explique que l'énoncé relate les travaux qui ont été réalisés en 2015 ainsi que les suivants. Il précise que les chantiers vont perdurer, toujours sous l'égide de la Communauté de commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la réalisation sur le site de l'Engelbourg de chantier de jeunes volontaires,
- approuve la réalisation d'opérations de communication et de signalisation,
- approuve la délégation de l'opération à la Communauté de Communes Thann Cernay (CCTC),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

xxx

5e- Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : avenant n° 2

Monsieur Charles VETTER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal avait autorisé la signature du marché relatif à l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux. Ce marché d'une durée de 4 ans renouvelable une fois a été attribué à la société ECOTRAL.

Puis, par délibération du 14 juin 2012, le conseil municipal avait approuvé et autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant sur la modification de l'installation de chauffage de l'hôtel de ville.

Par courrier en date du 5 août 2015, la Ville de Thann vient d'être informée que, dans le cadre d'une démarche d'optimisation et d'organisation des activités de diverses filiales du groupe EDF, la société ECOTRAL, titulaire du marché, envisage de céder à la société DALKIA certaines de ses activités énergétiques parmi lesquelles figure le marché en question.

Constatant que cette opération de cession ne modifie pas les garanties financières et professionnelles offertes par le titulaire actuel du marché public, il est proposé au conseil municipal de donner son accord au transfert de ce marché, à compter du 1^{er} octobre 2015, à la société DALKIA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de transfert du présent marché de la société ECOTRAL vers la société DALKIA.

x x x

5f- Approbation du programme prévisionnel des travaux rue Kléber dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie – Projets d'Intérêt Local

Lors des études préalables à la construction de la station « Thann Centre », des problèmes de sécurité routière ont été observés rues Kléber et du 7 Août par les spécialistes du CETE de l'Est (aujourd'hui CEREMA). En particulier, la géométrie de la voie et les problèmes d'accessibilité et de sécurité pour les piétons ont été identifiés.

La rue du 7 août et une bonne partie de la rue Kléber étant des routes départementales, les travaux sont soumis à des procédures particulières. Ainsi, une étude de « sécurité en traverse d'agglomération » a été réalisée par la Ville en partenariat avec le Département du Haut Rhin sur les rues du 7 Aout, Kléber et Pasteur depuis la RN66 jusqu'à la limite du ban communal.

Les conclusions rendues fin 2013 ont permis au service technique d'élaborer un projet pour réaménager les rues en plusieurs tranches. Suite à la réalisation cet été d'une sécurisation de l'entrée de Ville avenue Pasteur par la mise en place de coussins berlinois, il est proposé de réaliser en 2016 les rues entourant l'école maternelle Helstein et le Cercle Saint Thiébaud.

Le projet consiste à aménager au moins un trottoir aux normes d'accessibilité afin de garantir un maximum de sécurité pour les piétons, à mieux insérer les stationnements, et à modifier la géométrie des carrefours afin d'améliorer la sécurité.

La tranche 1 concerne la voirie communale (rue Kléber entre la RN66 et l'école) tandis que la tranche 2 concerne la voie départementale (carrefour giratoire et rue du 7 août).

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 100 000 euros HT pour la tranche 1 et 138 000 euros HT pour la tranche 2. Toutefois, s'agissant d'une route départementale, le tapis d'enrobé sur la chaussée sera subventionné à hauteur de 100% par le Département. Les travaux concernant les trottoirs seront subventionnés à hauteur de 20 %. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par les services techniques de la Ville. Ainsi les recettes sont estimées à 15 000 euros pour la tranche 1 et 48 000 euros pour la tranche 2 dont 32000 euros au titre des enrobés sur route départementale.

La Ville sollicitera des subventions du Conseil départemental au titre des Projets d'Intérêts Locaux (PIL), et des aides au titre de la répartition des produits des amendes de police.

Monsieur STOECKEL précise que suite à la révision des modalités d'application du dispositif « Projets d'intérêt local » par le Département, la Ville de Thann n'y sera plus éligible, et ce, dès 2016. L'aménagement de la rue Kléber fait donc partie des derniers projets Thannois subventionnés au titre des PIL.

Mme HOMRANI demande quel sera l'impact de ces travaux sur les places de stationnement et demande également quelle sera la durée du chantier. « Il faut prendre en compte les difficultés de stationnement et les problèmes de sécurité lors de la traversée des enfants ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un chantier qui durera quelques semaines et qu'il ne sera pas facile à gérer, notamment aux abords de l'école Helstein. En attendant les nouveaux aménagements, les parents disposeront de deux parkings de proximité, à savoir le parking du centre et celui situé à proximité du notariat.

Toutefois, à ce jour, l'étude n'est pas finalisée. Il s'agit aujourd'hui de solliciter le conseil départemental pour l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de rénovation des rues Kléber et du 7 Aout, tranches 1 et 2 pour un montant prévisionnel de 238 000 euros HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les financements du Département au titre des PIL, des travaux sur routes départementales ou au titre de la répartition des amendes de Police.

Point n° 6

Affaires de patrimoine

6a- Pré-programmation des travaux relatifs au patrimoine en vue de leur prise en charge par la DRAC

La Ville de Thann souhaite poursuivre les programmes de restauration engagés ces dernières années sur la Collégiale Saint-Thiébaud ou sur le site de l'Engelbourg. Une programmation a été effectuée l'an passé avec le Département du Haut Rhin dans le cadre du contrat « territoire de vie ». Pour permettre à l'Etat au travers de la DRAC de réserver les financements nécessaires pour mener à bien les opérations envisagées en 2016 – 2017, voire 2018, il convient dès à présent d'établir la pré-programmation.

Concernant les ruines du château de l'Engelbourg, suite aux campagnes de purge des lierres et de consolidation des murs, il apparaît indispensable de procéder au confortement du mur sud du logis. Ce mur très haut et visible depuis le centre-ville présente une érosion importante à son pied, ce qui pourrait entraîner son effondrement. Le chantier de maçonnerie est à programmer pour le printemps 2016. L'enveloppe prévisionnelle est de 100 000 euros HT.

Pour ce chantier, la Ville aura recours aux services d'un architecte.

Concernant la collégiale, suite aux premières conclusions de l'étude diagnostique confiée Monsieur Duplat, architecte des monuments historiques, plusieurs opérations peuvent être programmées pour 2016 – 2017. Il s'agit d'une part de commencer la restauration du portail nord ou du pilier nord-ouest. Pour ces deux opérations, la Ville va demander au cabinet Duplat de préparer un Projet Architectural et Technique (PAT). Ce dossier servira de base pour la demande d'autorisation des travaux, pour le financement et la passation des marchés de travaux. Une étude va également être lancée pour étudier finement la question de la polychromie des statues et décors du portail nord et du pilier. Au total, cela représente 37 000 TTC. Si les études présentent des montants faibles, elles sont entièrement préfinancées par la Ville dans l'attente d'une validation puis d'un démarrage effectif des travaux. Le programme de travaux sera établi selon les résultats des études, avec des montants envisagés de 290 000 euros HT en 2017 et 335 000 euros HT en 2018.

De même pour la restauration intérieure envisagée à partir de juillet 2016, la Ville va solliciter un architecte pour l'élaboration d'un PAT. Le programme est le suivant : restauration intérieure du bas-côté nord au 2^{ème} semestre 2016 et restauration de la nef au 1^{er} semestre 2017. Ces travaux comprennent la révision des vitraux et de l'étanchéité des baies de la nef afin de protéger l'édifice contre les infiltrations d'eau.

Pour ces opérations, la Ville va solliciter des aides à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % du montant total HT des opérations.

Compte tenu des délais nécessaires avant de démarrer le programme de restauration, la demande sera répartie dans le temps.

Pour 2016, la Ville sollicite de la part de la DRAC une réservation de subventions pour l'opération concernant le bas-côté nord et la nef dont les coûts de travaux sont estimés respectivement à 42 000 et 170 000 euros HT.

Pour 2017, la Ville sollicite l'inscription, dans la pré-programmation de la DRAC, d'une opération à déterminer entre le portail nord et le pilier nord-ouest : le montant de l'une ou l'autre de ces opérations qui s'étaleront sur les deux exercices 2017 et 2018 est estimé entre 550 000 et 630 000 euros HT.

La Ville a sollicité des subventions du Conseil Général au titre des Contrats Territoire de Vie et va solliciter des aides de la Région, des parlementaires pour ces opérations. Un partenariat est prévu avec la Fondation pour la Collégiale qui s'est engagée à prendre en charge les travaux de restauration intérieure.

Monsieur le Maire précise que la part des aides de l'Etat –au travers de la DRAC- et du Département, sans compter les fonds propres recueillis par la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale, est considérable. Sur un montant de travaux de 300 000 euros, la participation de la Ville se « limite » en moyenne à 40 000 euros.

Il indique qu'il faudra, dans un proche avenir, faire face à d'importants travaux de rénovation du clocher, du portail nord ainsi que du pilier de la Vierge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de restauration du site de l'Engelbourg pour 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC
- approuve le programme de restauration intérieure de la Collégiale en deux tranches pour 42 000 euros HT et 170 000 euros HT

- approuve la poursuite des études de restauration pour environ 37000 euros et la pré-programmation d'un premier chantier de restauration sur 2017 – 2018 pour un montant entre 550 000 et 630 000 euros HT
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention des financements
- charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation des bureaux d'études pour la réalisation des travaux de restauration intérieure dans le cadre de la procédure adaptée
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la bonne exécution du programme de restauration intérieure (bas-côté nord et nef).

Point n° 7

Affaires juridiques

7a- Marché d'assurance – lot n° 1 « dommages aux biens » ; avenant n° 1 et 2

Dans le cadre de son marché d'assurance, Monsieur Gilbert STOECKEL explique au conseil municipal que la Ville est amenée à modifier le lot n° 1 « dommages aux biens » :

1/ Avenant n° 1

Il rappelle à l'assemblée, que par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal avait autorisé la signature du marché relatif à l'assurance des dommages aux biens (lot n° 1).

Ce lot a été attribué à la Sàrl JFB Assurances - agent représentant la compagnie d'assurances MMA (90 rue Charles De Gaulle 68550 SAINT-AMARIN) pour une prime annuelle globale de **25 002,88 € TTC** (23 216,96 € HT) comprenant la formule de base avec une franchise de 1 000 €.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de prendre acte, par avenant n° 1, de la mise à jour de la liste des bâtiments effectivement assurés durant l'année 2014, dans le cadre de ce marché (adjonctions et suppressions) et d'en tirer les conséquences financières.

Cet avenant entraîne une augmentation de la cotisation de 658,55 € T.T.C., pour l'année 2014, ce qui représente une augmentation de 2,63% par rapport au marché initial. Il est à noter que cette somme est calculée au prorata et sera réactualisée, sur 12 mois, les années suivantes.

2/ Avenant n° 2

Monsieur STOECKEL, 1^{er} adjoint au Maire, informe par ailleurs le conseil municipal que la Sàrl JFB Assurances, titulaire du lot n° 1 « dommages aux biens », a prévu une majoration de 8 % de ses cotisations pour l'année 2016, en raison de la récurrence de sinistres et ceci d'après les statistiques des déclarations instruites pour l'année 2014.

Cette augmentation de 8 % porte la prime de l'année 2016 à 28 091,25 euros TTC au lieu de 26 010,42 euros en 2015, soit une augmentation de 2 080,83 euros.

Monsieur STOECKEL précise qu'un refus de la part de la Ville aboutirait à la résiliation du contrat, conformément aux clauses du marché.

Etant donné le contexte peu propice à une remise en concurrence de ce contrat, il souligne qu'il paraît préférable d'accepter la proposition de la compagnie MMA plutôt que de relancer une procédure en vue d'un nouveau marché.

Cet avenant a été soumis, comme le préconise le code des marchés publics, à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 septembre 2015 et qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que les compagnies d'assurance ont la possibilité de résilier le contrat ou augmenter les cotisations dès lors que la sinistralité dépasse 60 % des primes. Malgré la majoration de 8 %, la MMA se place en-deça des offres faites par les compagnies concurrentes lors de la consultation initiale.

Monsieur BILGER rappelle que la Communauté de communes du pays de Thann avait entrepris en son temps une consultation pour les assurances et qui avait permis aux communes engagées dans ce processus de faire des économies assez substantielles. Il demande si un tel dispositif est encore d'actualité.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement menée dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un schéma de mutualisation au niveau de la CCTC. Des groupes de travail sont prévus à cet effet et les communes seront sollicitées dès 2016 pour fixer les différentes orientations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant n° 1 au marché d'assurance des dommages aux biens pour tenir compte des mouvements intervenus dans le patrimoine de la Ville,
- approuve l'avenant n° 2 au même marché visant à entériner la proposition de la compagnie MMA d'augmentation de 8 % de la cotisation 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux avenants.

Point n° 8

Affaires forestières et environnementales

8a- Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (SMTC)

Monsieur STAEDLIN rappelle au conseil municipal que le SMTC (Syndicat Mixte Thann-Cernay) a établi un rapport annuel pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets qui doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Il est composé de 19 communes, à savoir les 17 communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay, ainsi que 2 communes de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, soit au total 42 096 habitants.

Le SMTC est aujourd'hui compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (collecte des ordures ménagères, des bio-déchets, des emballages recyclables, maintenance des bacs OMR et bio), ainsi que de la gestion des déchèteries.

Les faits marquants de l'exercice 2014 ont porté sur le démarrage du nouveau tri des DDS (déchets diffus spécifiques), le renouvellement des sacs de collecte, de la participation aux opérations de distribution de sacs de tri, la participation à l'opération Haut-Rhin propre (collecte des pneus usagés) et à diverses autres manifestations, l'édition d'un mémo-tri destiné plus spécialement à l'habitat vertical, la publication du calendrier du tri.

A travers la mise en œuvre de sa politique et au vu de ses performances globales, le SMTC a obtenu le label « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage ». A ce titre, il mettra en œuvre dès 2015 un programme d'actions destiné à poursuivre sa politique déchets de son territoire avec l'implication des partenaires locaux (économiques, sociaux...).

Monsieur STAEDLIN fait un rapide bilan de l'évolution du service avec quelques chiffres et apporte quelques éléments d'orientation pour l'avenir :

- 23 000 tonnes de déchets sont collectées chaque année auprès 42 000 habitants
- 2 millions de sacs jaunes ont été utilisés sur un an par l'ensemble des ménages
- 100 000 passages ont été faits à la déchèterie en un an
- 500 kg de déchets par habitant et par an sont traités par le SMTC. Il reste moins de 100 kg de déchets résiduels qui sont incinérés ou amenés ailleurs.

Le SMTC est, sur le plan national, un des syndicats les plus performants en matière de collecte et de tri. Ses habitants se sont parfaitement appropriés les politiques « déchets » qui ont été mises en œuvre depuis de nombreuses années par les collectivités. Ils sont à féliciter.

Pour 2015, le SMTC poursuit son travail de sensibilisation auprès des usagers du service. En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Pays Thur-Doller, 6 ambassadeurs du tri « seniors » ont été recrutés pour sensibiliser en priorité des habitants des quartiers d'habitat vertical. Le SMTC va expérimenter la mise en place de conteneurs enterrés dans le quartier de l'avenue Pasteur. Si la démarche s'avère concluante, cette politique pourrait être étendue à d'autres parties de la ville.

Monsieur BILGER se félicite du bon fonctionnement du SMTC qui porte ses fruits, mais déplore la fragilité des sacs bio-déchets qui se déchirent facilement.

Monsieur GOEPFERT indique que ce problème a déjà été pris en compte : les prochains sacs seront plus petits et plus solides. Il ajoute que le projet de conteneurs enterrés ou semi-enterrés lui tient particulièrement à cœur.

Monsieur STAEDLIN souligne que c'est un vœu qu'il partage, mais c'est un vœu qui coûte cher. Le projet sera étalé sur plusieurs années et sera difficilement réalisable dans certaines rues étroites du centre-ville. Quant aux nouveaux sacs de bio-déchets, leur dotation se fera progressivement et les poubelles initiales seront remplacées par des paniers.

Monsieur le Maire indique que les modalités de distribution des sacs bio-déchets ont changé : la distribution s'effectue sur la base d'un listing fourni par le SMTC, avec obligation pour l'utilisateur de signer un registre de suivi. Il conclut en se félicitant également du bon fonctionnement et des résultats performants du SMTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présent et représentés :

- prend acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte Thann-Cernay.

Point n° 9

Affaires culture, jeunesse et sports

9a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations 2015

Madame FRANCOIS-WILSER expose que les animations de juillet et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) qui, avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports, coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 9 800 euros à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations de juillet et d'une semaine en août, et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de 1 600 euros à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour, MM. GOEPFERT et SCHIEBER (ce dernier représenté par Mme WEBER) n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le versement des subventions d'un montant de 11 400 euros à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 10

Affaires sociales

10a- Accueil de réfugiés syriens

Suite à la circulaire du Ministre de l'Intérieur qui demande aux élus locaux de participer à l'effort de solidarité en accueillant une ou plusieurs familles de réfugiés, Monsieur le Maire tient à exprimer la position du groupe majoritaire :

« Mesdames et Messieurs,

La situation qui frappe l'Europe actuellement est avant tout une tragédie humaine. Comment ne pas être ému devant ces milliers de migrants qui traversent les frontières pour trouver refuge en Europe ?

Cependant, l'émotion doit désormais laisser place à l'organisation. Et de ce point de vue, force est de constater que nous sommes encore dans le flou.

Le message d'ouverture de l'Allemagne avec des images d'accueil dans les gares a, en l'espace d'une semaine, été remplacé par le contrôle aux frontières. Ce revirement a été soudain et montre combien la situation actuelle autour de ces réfugiés est instable. La France de son côté a décidé dans sa grande tradition humaniste d'accueillir 24 000 réfugiés dans les deux prochaines années. Cela signifie l'accueil chaque mois de 1000 personnes, l'équivalent d'une petite commune.

L'État fait appel à la volonté des maires. C'est une chose. Mais à ce stade, les conditions d'accueil et surtout les conditions d'accompagnement de ces réfugiés sont inexistantes et la circulaire qui nous est parvenue pas très explicite.

Or, ces réfugiés nécessitent un accompagnement social important.

Qui va les accueillir le jour de leur arrivée dans ces logements ?

Qui va ouvrir leurs droits ?

Qui va les accompagner dans leurs démarches quotidiennes ?

Qui va leur apprendre notre langue ?

Qui peut leur assurer un emploi ?

Toutes ces questions demeurent actuellement sans réponse.

Notre ville est déjà pleinement engagée dans le domaine de l'action sociale notamment à travers :

- un taux de logements sociaux de plus de 25 % : 900 logements dont 600 pour l'OPH de la Ville,
- l'aide par le Centre Communal d'Action Sociale et l'épicerie sociale à plus de 100 familles.

Notre ville fait déjà beaucoup en matière d'accompagnement social et reste attentive à toutes les situations délicates de ses administrés. Mais le service social de la ville n'est pas qualifié pour gérer ce type d'accompagnement qui, lui, relève de l'État.

Il nous est demandé de nous porter volontaires sans connaître les conditions d'accueil et d'accompagnement.

Si nous sommes prêts à nous engager pour accueillir une famille avec deux enfants avec l'aide de deux associations caritatives, ce dont M. le Curé a parlé, nous ne pouvons le faire sans des garanties minimales, et à ce stade inexistantes dans les faits.

Aller plus loin aujourd'hui me semble déraisonnable.

Je tiens cependant à informer le conseil que je suis intervenu auprès de l'ambassadeur de Beyrouth pour permettre à une sœur d'un habitant de Thann et ses trois enfants de pouvoir le rejoindre pour un court séjour. S'ils obtiennent leurs visas ils seront hébergés dans sa famille ».

Monsieur BILGER affirme à son tour son attachement aux valeurs de solidarité et de générosité. Il estime cependant qu'il faut se garder d'agir sous le coup de l'émotion. « La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde ».

Il appelle à une réflexion approfondie pour aboutir à un dialogue au sein du conseil où chacun pourra s'exprimer sur ce sujet difficile.

Monsieur le Maire le rejoint. Le débat est prématuré.

Il fait état de l'expérience du maire de Sigmaringen qui se trouve actuellement confronté à une situation très compliquée, voire ingérable, suite à l'accueil de migrants sur son territoire.

Monsieur MORVAN déclare qu'il se tient à la disposition de la Ville en cas de besoin.

Monsieur le Maire se dit prêt à revenir auprès du conseil municipal, sous réserve de la clarification sur le rôle des collectivités et de réelles garanties de l'Etat dans ce dossier.

xxx

10b- Présentation du bilan d'activités du CCAS 2014

En l'absence de Madame STROZIK, le bilan 2014 du CCAS est présenté par Monsieur le Maire qui propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Il souligne le travail non négligeable des bénévoles qui interviennent à l'épicerie sociale. Il a eu l'occasion de les remercier lors d'une petite fête qui avait été organisée à leur intention le 25 septembre dernier.

Point n° 11

Communications

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à prononcer la délivrance de 6 nouvelles concessions et le renouvellement de 19 concessions du cimetière
- à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
 - arrêté n° 281/2015 portant nomination de régisseur de recettes auprès de la Ville de Thann pour la perception de menus produits financiers du service jeunesse.

Lettres de remerciement

- courrier du 3 août 2015 de l'Amicale cycliste de Thann qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2015

- courrier du 28 août 2015 de l'OSL qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2015
- courrier du 3 septembre 2015 de l'UST Athlétisme qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2015, complétée de la subvention pour les jeunes licenciés sportifs.

Divers :

En réponse à une question de Monsieur MORVAN sur l'état d'avancement du dossier de la maison de santé, Monsieur le Maire retrace l'historique de ce projet :

1- **Projet de PS Concept**

- *2^{ème} semestre 2012* : Une vingtaine de praticiens se regroupent dans le but de créer une maison pluri-disciplinaire de santé. Ils contactent alors M. Francis PIOT, directeur général de PS Concept, un promoteur qui s'est lancé dans de telles réalisations (Schirmeck, Bartenheim...).
- *Fin 2012*, M. PIOT sollicite les deux communes de Thann et Vieux-Thann pour la cession d'un terrain, en faisant savoir que son choix ira vers le plus offrant. En fait, sa préférence allait à Vieux-Thann.
- *Le 12 décembre 2012*, le maire de Thann a transmis un courrier aux professionnels de santé leur indiquant que la localisation de cette future maison de santé devait se faire à Thann pour des questions de centralité, de facilité d'accès et de desserte et qu'une proposition allait être faite à M. PIOT,
- *Le 5 février 2013*, une proposition concrète d'une cession d'un terrain à détacher de la propriété de la Ville (parking centre et ses abords) est faite à M. PIOT,
- *Le 26 avril 2013*, une lettre de relance est adressée à M. PIOT compte-tenu de l'absence de réponse de sa part à la proposition,
- *Le 10 juillet 2013*, devant le mutisme de M. PIOT, une nouvelle lettre est adressée par le maire de Thann aux praticiens pour leur rappeler la proposition de cession d'un terrain au niveau du parking centre, tout en indiquant qu'une 2^{ème} offre pouvait être étudiée dans la ZAC Saint-Jacques.

Dans ce courrier, le maire notait déjà que l'absence de réaction de M. PIOT pour faire avancer le projet ne manquait pas de l'interroger sur ses réelles intentions.

- *Fin septembre 2013*, les praticiens font le choix d'une implantation à Thann sur le parking centre,
- *Le 18 décembre 2013*, M. PIOT présente au conseil municipal une esquisse architecturale du projet,

- *Le 14 mars 2014*, le conseil municipal valide le projet et autorise la société civile de construction PS Concept à déposer un permis de construire, tout en fixant les modalités de la cession,
- *Au cours de l'été 2014*, un certain nombre de professionnels de santé signent avec la société PS Concept une promesse d'achat, avec l'engagement de M. PIOT de déposer un permis de construire avant le 31 octobre 2014,
- *En janvier 2015*, l'association « maison de santé » regroupant les divers professionnels fait savoir à M. PIOT sa décision de ne pas poursuivre sa collaboration avec PS Concept en raison des nombreux dysfonctionnements, de l'absence de réponse, de la mise à l'écart de professionnels désireux de les rejoindre, et du retard important pris par le projet,
- *En même temps*, les divers praticiens écrivent au notaire, Me FRITSCH, pour faire valoir leur droit de retrait du contrat de réservation, en raison du non-respect de l'engagement de PS Concept quant au dépôt de permis de construire,
- *Le 26 février 2015*, par courrier adressé à M. PIOT, j'ai indiqué prendre acte de la décision prise à l'unanimité par les praticiens de ne plus lui donner mandat. J'en conclusais que pour la Ville, cela rendait sans objet la délibération du 14 mars 2014, dans la mesure où le retrait des professionnels rendait caduque le projet de maison de santé,
- *Le 10 mars 2015*, la société civile de construction de Thann dépose une demande de permis de construire,
- *Par courrier du 17 mars 2015*, j'indiquais à M. PIOT que sa demande de permis de construire n'était pas recevable dans la mesure où il n'était plus mandaté pour déposer cette demande de permis de construire une maison de santé. En effet, une maison de santé est par essence constituée entre des professionnels de santé.

Ceux-ci ne portant plus le projet, le projet de M. PIOT devient un simple projet immobilier, totalement éloigné de la volonté exprimée par le conseil municipal lorsqu'il a fixé le 14 mars 2014 ses modalités d'intervention en faveur d'une maison de santé.

- *Le 28 avril 2015*, par l'intermédiaire de leur avocat, Me TABAK, les praticiens engagés avec PS Concept réitèrent leur décision de mettre fin à leur collaboration avec PS Concept et le mettent en demeure de leur restituer le dépôt de garantie qu'ils ont versé,
- *Le 22 juin 2015*, M. PIOT nous adresse un courrier se prévalant de l'obtention d'un permis de construire tacite,
- *Le 23 juin 2015*, en réponse à M. PIOT, je contestais son point de vue en lui réaffirmant qu'il ne pouvait plus se prévaloir de la délibération du 14 mars 2014 qui visait explicitement la construction d'une maison de santé.

En effet, tous les professionnels lui ont retiré leur confiance et tout mandat pour les représenter.

Le projet de M. PIOT ne répond plus au cahier des charges d'une maison de santé. Il s'agit d'une coquille vide sur le plan des professionnels de santé et relève à présent d'un simple projet immobilier porté par un promoteur.

- Pour conforter s'il en était besoin cette position, un arrêté refusant le permis de construire a été pris le 30 juillet 2015, au motif que le demandeur n'était plus qualifié pour déposer une demande d'autorisation de construire une maison de santé.

Le refus de permis de construire s'appuyait aussi sur le non-respect par le projet de l'article UB12 du POS relatif aux normes de stationnement. En effet, celui-ci stipule que lors de toute opération de construction, il doit être réalisé des aires de stationnement correspondant aux **besoins nouveaux** générés par cette opération.

Or, le projet de M. PIOT ne comporte aucune place nouvelle de stationnement, alors que pour respecter la règle du POS, il aurait dû créer 1 594 m² de stationnement nouveau.

- *Le 17 septembre 2015*, la société civile PS Construction de Thann a déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg une requête en annulation du refus de permis de construire précité.

2- Nouveau projet de maison de santé portée par l'association de la maison de santé de Thann

Suite à leur décision de rompre toute collaboration avec PS Concept, l'ensemble des praticiens ont fait parvenir au maire, entre le 13 et le 20 mai 2015, un courrier rappelant leur position et leur décision de participer à un nouveau projet sous l'égide d'une société civile d'attribution du Rangen à créer.

- *Le 24 juin 2015*, le conseil municipal a pris acte de la décision des praticiens de retirer tout mandat à la société PS Concept et de leur décision de repartir sur de nouvelles bases.

Le conseil municipal a conclu à la caducité de la délibération du 14 mars 2015 autorisant la construction d'une maison de santé par PS Concept, les critères d'une telle maison n'étant plus remplis dans le projet de PS Concept.

Par la même délibération, le conseil municipal autorisait les partenaires du nouveau projet, à savoir l'association de la maison de santé, la société d'optique et d'audition Gutleben, ainsi que le laboratoire d'analyses médicales Saint-Thiébaud, à déposer un permis de construire sur une partie de l'emprise du parking centre.

- *Le 10 septembre 2015*, le permis de construire correspondant a été déposé en mairie. Il est actuellement en cours d'instruction.
- Par l'intermédiaire de son avocat, PS Concept nous a adressé le 10 septembre 2015, une requête demandant le retrait de la délibération en date du 24 juin 2015, au motif que le bénéficiaire de la promesse de vente d'une partie de terrain du parking centre et de l'autorisation de déposer un permis de construire est PS Concept et non pas les partenaires du nouveau projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris l'attache d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite une très bonne soirée à l'assemblée et lève la séance à 22 h 10.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 30 septembre 2015**

Ordre du jour :

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015

POINT n° 2 Affaires intercommunales

- a- Approbation du pacte financier et fiscal entre la CCTC et ses communes membres
- b- Demande de fonds de concours de la CCTC dans le cadre du pacte financier et fiscal signé entre la CCTC et ses communes membres
- c- Présentation du rapport annuel d'activités 2014 de la CCTC
- d- Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (CCTC)

POINT n° 3 Affaires de personnel

- a- Mise à jour du tableau des effectifs et création de trois postes en contrat aidé
- b- Accueil d'un volontaire dans le cadre du service civique
- c- Détermination des agents bénéficiant d'une gratification de fin d'année dite de « 13^{ème} mois »
- d- Suppression de l'indemnité compensatrice exceptionnelle et mise en place d'une indemnité dégressive
- e- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

POINT n° 4 Affaires financières

- a- Taxe d'habitation : révision de l'abattement général à la base
- b- Taxe sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
- c- Décision modificative n° 1
- d- Motion de la Ville de Thann dénonçant la baisse massive des dotations de l'Etat

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2014 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques
- b- Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

- c- Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckholsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg
- e- Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : avenant n° 2
- f- Approbation du programme prévisionnel des travaux rue Kléber dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie – Projets d'Intérêt Local

POINT n° 6 Affaires de patrimoine

- a- Pré-programmation des travaux relatifs au patrimoine en vue de leur prise en charge par la DRAC

POINT n° 7 Affaires juridiques

- a- Marché d'assurance – lot n° 1 « dommages aux biens » : avenant n° 1 et 2

POINT n° 8 Affaires forestières et environnementales

- a- Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (SMTC)

POINT n° 9 Affaires culture, jeunesse et sports

- a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations 2015

POINT n° 10 Affaires sociales

- a- Accueil de réfugiés syriens
- b- Présentation du bilan d'activités du CCAS 2014

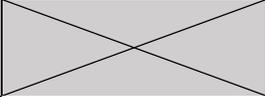
POINT n° 11 Communications

- Arrêtés municipaux
- Lettres de remerciement

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à M. STOECKEL	
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. LUTTRINGER	

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme WEBER	
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. VETTER	
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale		
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Absent excusé et pas représenté	
Josiane STZRODA	Conseillère municipale		
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		